

Longueuil, le 19 juin 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 14517 – Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 mars dernier et à votre précision du 12 mai dernier, concernant le 541, rue Charbonneau à Saint-Amable (lot 213-65 de la Paroisse de Sainte-Julie)

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Cession de certificat d'autorisation du 23 décembre 2010 (2 pages)

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 23 décembre 2010

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Solum Environnement (2010) inc.  
530, rue Bourgeois  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

N/Réf. : 7610-16-01-0982703  
400779345

Objet : Centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures légers

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 12 avril 2010, reçue le 14 avril 2010 et complétée le 10 novembre 2010, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) au Groupe Ste-Croix inc., le 31 mai 2006 et modifié le 31 octobre 2006, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Solum Environnement (2010) inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et opération d'un centre permanent de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures de type huile à chauffage, diesel et gazoline. Le centre de traitement peut recevoir des sols dont la contamination en benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes est inférieure à trois fois le critère C tel que décrit dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Édition 1999).

Le projet sera réalisé aux 531 et 541 rue Charbonneau à Saint-Amable dans la municipalité régionale de comté de Lajemmerais, sur les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie : 213-65, 213-96, 213 pties, 213-10 pties, 213-11 pties et 213-52 ptie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 avril 2010 et signée par **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant la demande de cession;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 novembre 2010 et signée par **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/ME/me

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie